



LE COURS KERVER

CHARTE DE L'ELEVE

Le Cours Kerver propose chaque saison dans son local de l'Eglise de la Madeleine, et le cas échéant dans un local annexe, une pratique amateur qualifiée dans les domaines du théâtre. Ces activités individuelles pratiquées dans un cadre collectif sont encadrées par un professionnel, l'intervenant. Les inscriptions ne font pas l'objet de remboursement en cours de saison.

1. Modalités d'accès au Cours

1.1 Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Bureau de l'association. L'inscription permet l'accès au Cours aux dates et horaires convenus.

1.2 Inscription

Le Cours Kerver est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 déclarée en préfecture de police de Paris le 30 avril 2016 (JO du 14 mai 2016). L'inscription au Cours ne constitue pas une adhésion.

1.3 Règlement de la contribution

L'Elève s'inscrit pour la saison qui s'étend de l'avant-dernière semaine de septembre à la fin juin, la contribution tient compte des périodes de fermeture. L'inscription se formalise par le versement, avant le premier cours, de la contribution par chèque bancaire ou par virement bancaire. Les chèques sont à établir à l'ordre du Cours Kerver. Tout paiement fait l'objet d'un reçu.

L'Elève peut être inscrit au travers d'une personne morale selon des conditions financières à convenir avec le Cours Kerver.

1.4 Absence de l'intervenant

En cas d'absence d'un intervenant pour raison de santé ou tout autre motif justifié, le premier cours ne sera ni remplacé, ni dû. Au-delà la Direction proposera des solutions de remplacement.

1.5 Egalité de traitement

Quel que soient leur ancienneté et leurs conditions d'inscription, les Elèves bénéficient de la même attention pédagogique.

1.6 Exclusion du Cours

Tout Elève ayant un comportement violent, dangereux pour autrui ou pour lui-même ou abusif pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire par l'intervenant, l'exclusion pouvant devenir définitive par décision du Bureau au vu des circonstances apparaissant justifier une telle mesure.

1.7 Litiges

En cas de litige, l'Elève cherchera auprès de l'intervenant et du référent de son cours un premier niveau de concertation amiable et de manière à ne pas troubler le bon déroulement du cours. Si le

litige ne peut être résolu à ce niveau, la réclamation sera transmise au Bureau par l'intermédiaire du référent du Cours concerné.

2. Pratique du Cours

2.1 Organisation du Cours

Le Cours est dévolu à la pratique amateur du théâtre. Le Cours repose sur un programme porté par l'intervenant et enrichi par les projets de chacun. L'intervenant reçoit la liste des inscrits pour la période concernée. L'intervenant note les présences sur les listes. Il est souhaitable que les absences soient portées à la connaissance de l'intervenant. Un cours manqué par un Elève n'est pas rattrapable, sauf avec l'accord exceptionnel de l'intervenant.

2.2 Calendrier de la saison

La saison se déroule de l'avant-dernière semaine de septembre à la fin juin. Le calendrier du Cours Kerver s'accorde avec les congés scolaires légaux en région parisienne. Il fait l'objet d'une information sur le site Internet.

2.3 Horaires de chaque cours

Les horaires du cours convenu forment un cadre contractuel. La ponctualité et l'assiduité contribuent à la bonne progression de la pratique.

L'accès au local en dehors des horaires de cours est strictement interdit afin de garantir la sécurité des personnes, des biens et du local.

2.4 Hygiène et Sécurité- Interdiction de fumer – Effets personnels sous la seule responsabilité des Elèves

L'Elève devra se conformer aux obligations, consignes et recommandations de l'intervenant en matière d'hygiène et de sécurité. L'usage de l'équipement du local est placé sous la responsabilité de l'intervenant. À l'issue du cours, chaque Elève devra veiller au rangement du matériel.

Le Cours Kerver ne pourra être tenue responsable des manquements aux règles de sécurité du fait de l'Elève. Le local du Cours étant considéré comme un lieu public et professionnel, il est interdit d'y fumer, y compris lors des temps de pause.

Les effets personnels sont placés sous la seule responsabilité de l'Elève auquel ils appartiennent.

2.5 Assurances

L'assurance prise par le Cours Kerver pour sa responsabilité civile couvre les dommages corporels (blessures) et les dommages matériels (dégradation ou destruction d'objets) survenus pendant le temps des activités au Cours Kerver et ceux occasionnés par l'un de ses représentants. Tout sinistre doit faire l'objet d'une déclaration écrite transmise au Bureau.

2.6 Droit à l'image

Les Elèves travaillant dans les ateliers acceptent que des reportages puissent être réalisés pour une diffusion sur tous supports dans le seul but de la valorisation de la pratique du Cours Kerver. Chaque Elève est cependant libre de réserver son droit à l'image par simple information donnée à l'auteur des prises de vues ou par écrit à la Direction du Cours.

3. Modifications de la Charte de l'Elève

La Charte de l'Elève ne peut être modifiée que par le Bureau du Cours Kerver. La Charte est communiquée aux Elèves par le moyen du site Internet du Cours Kerver.